|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2023/20 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 août 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Quatre-vingtième session**

Genève, 24-27 octobre 2023

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :**

**Nouvelles propositions**

 Amendement au paragraphe 6 c) iii) b)
de l’appendice 1 de l’annexe 1

 Communication du Gouvernement britannique

 Introduction

1. Le paragraphe 6 c) iii) b) de l’appendice 1 de l’annexe 1 permet actuellement de soumettre à des essais un engin isotherme et d’en certifier la conformité sans que son appareil soit installé.

2. Comme il a été dit à la réunion de 2023 de la Sous-Commission CERTE et confirmé par plusieurs laboratoires d’essai, cette disposition donne un avantage indu aux fournisseurs d’engins isothermes qui apportent leur engin pour les essais sans que l’appareil y soit installé.

3. À la réunion de la Sous-Commission CERTE, les participants sont globalement convenus qu’un appareil avait un coefficient K plus élevé qu’une ouverture obstruée par un panneau étroitement ajusté de la même épaisseur totale et constitué du même type d’isolant que celui posé sur la paroi avant.

4. Il est donc possible de certifier la conformité d’un engin frigorifique ne satisfaisant pas aux prescriptions du paragraphe 1 de l’annexe 1.

 Amendement proposé

5. L’amendement proposé vise à supprimer une erreur technique dans l’ATP.

 Paragraphe 6 c) iii) b) de l’appendice 1 de l’annexe 1

« b) soit un engin isotherme complet à tous égards, sauf l’équipement frigorifique qui sera ajouté ultérieurement.

L’ouverture correspondante sera obstruée lors de la mesure du coefficient K par un panneau étroitement ajusté de la même épaisseur totale et constitué du même type d’isolant que celui qui aura été posé sur la paroi avant :

* Les conditions mentionnées en i) ci-dessus sont satisfaites ;
* La puissance frigorifique utile de l’équipement de production de froid monté sur une caisse de référence de type isotherme est conforme à la définition du paragraphe 3.2.6 de l’appendice 2 de la présente annexe ;
* **La valeur du coefficient K est inférieure d’au moins 5 % à celle qui est indiquée au paragraphe 1 de l’annexe 1.**».

 Incidences techniques

8. L’amendement proposé ci-dessus contribuerait à moderniser l’ATP et à le rendre plus équitable. En outre, il aurait pour effet positif de renforcer l’innocuité et la qualité des produits alimentaires.

 Incidences économiques

9. Si le prix d’achat initial de l’engin peut augmenter de façon marginale, cette augmentation devrait être plus que compensée par la baisse des coûts de fonctionnement de l’appareil en service. La diminution du nombre d’heures de fonctionnement limite également l’usure des composants, ce qui accroît la longévité de l’appareil et réduit le nombre de pièces de rechange nécessaires.

 Incidences sur l’environnement

10. La consommation d’énergie est réduite, ce qui entraîne une baisse des émissions globales. L’appareil s’use plus lentement, ce qui réduit la quantité de pièces de rechange nécessaires, donc le nombre d’articles fabriqués, et a des effets positifs sur l’environnement.